

Le 22 Janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 16 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Résultats des votes : pour 10 contre 0 abstention 0

Présents : Franck PACCARD, Mireille TISSOT-ROSSET, Vincent PASQUIER, Denis ZUCCONE, Patrick DEHONDT, Monique BARDET, Sébastien DRION, François THABUIS, Sandrine BLANCHIN et Laurent GEVAUX

Absents et excusés :

Sébastien DRION a été nommé secrétaire de séance.

Objet : DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE - HAMEAU DE LA SAVATTE – DEL_2026_009

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1;

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu La délibération n°DEL_2025_036 du Conseil municipal en date du 18 juillet 2025,

L'arrêté municipal n° ARR_2025_050 du 01 septembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 Décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL_2025_036 du 18/07/2025 concernant le déclassement d'une portion au lieu-dit de la Savatte.

Il convient de compléter cette délibération suite aux conclusions de l'enquête publique et d'apporter des précisions sur le prix de vente, sur la mise en place d'une servitude de passage et sur la surface à céder.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider les conclusions de l'enquête publique concernant le déclassement et désaffectation d'une portion de voie communale,
- De céder à Madame TOCHON Ginette la portion de voie communale objet de l'enquête publique d'une surface de 28 m².
- De céder cette portion de voie communale au prix de 5 € le m².
- D'instaurer une servitude de passage pour préserver l'accès à la parcelle B 2707.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les conclusions de l'enquête publique concernant le déclassement et la désaffectation de la portion de voie communale.
- **ACCEPTE DE CEDER** à Madame TOCHON Ginette la portion de voie communale objet de l'enquête publique d'une surface de 28 m².
- **DECIDE DE FIXER** le prix de cette vente à 5 € le m².
- **INDIQUE** d'instaurer une servitude de passage pour préserver l'accès à la parcelle B 2707.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ces transactions.

Le jeudi 22 Janvier deux mille vingt-six.

Le Maire,
Franck PACCARD



Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 074-217400456-20260122-DEL_2026_009-DE



Le secrétaire de séance,
Sébastien DRION

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire, Franck PACCARD

